



N° OJ : 28

Projet d'Arrêté - Conseil du 02/03/2020

Objet : Sports.- Asbl Brussels Young Wrestling Style (B.Y.W.S).- Subside de fonctionnement : 2.000,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Application de la loi du 14 novembre 1983;

Considérant les besoins de l'association suivante afin de mener à bien leurs missions;

Vu les crédits prévus à l'article 76410/33202 du budget ordinaire 2020, sous réserve de l'approbation du budget ordinaire 2020 par l'autorité de tutelle.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrêté :

Article 1 : Octroyer un subside de fonctionnement pour un montant de 2.000,00 EUR à l'article 76410/33202, à l'attention de l'asbl Brussels Young Wrestling Style (B.Y.W.S).

Article 2 : La dépense sera engagée à l'article 76410/33202 du budget ordinaire 2020.

Annexes :